

Service de garde

ÉCOLE DE L'ARC-EN-CIEL



GUIDE POUR LES PARENTS

2019-2020

RÉGLEMENTATION

Le Service de garde en milieu scolaire de l'école Arc-en-ciel s'inscrit à l'intérieur de la réglementation générale du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport et de la Commission scolaire. Il est offert premièrement aux enfants « à temps régulier », selon la définition du MEES.

Le Service de garde est un milieu de vie où chacun a le droit de profiter au mieux de l'environnement qui lui est offert ainsi que des activités qui s'y déroulent. C'est pourquoi le respect des éducatrices, des autres enfants, du matériel et de l'équipement sont de mise pour le bien-être et la sécurité de chacun.

Le Service de garde est offert aux enfants qui fréquentent les écoles Arc-en-ciel et la Source, de la maternelle à la sixième année.

DÉFINITION

Élève régulier : enfant qui fréquente le Service de garde 3 jours et plus par semaine, et ce, à raison de 2 périodes par jour (midi, soir).

Élève sporadique : enfant qui fréquente le Service de garde moins de 3 jours semaine ou moins de deux périodes par jour.

Journée pédagogique : enfant qui fréquente le Service de garde aux journées pédagogiques.

INSCRIPTION

L'inscription doit se faire avant le 30 septembre de chaque année. Néanmoins, le parent pourra inscrire son enfant n'importe quand pendant l'année, si une place est disponible.

Important : un préavis de deux semaines est demandé pour tout changement de fréquentation du Service de garde.

LE SERVICE EST OUVERT ...

- De la première à la dernière journée de classe.
- Du lundi au vendredi de 7 h à 17 h 30.
- Lors des journées pédagogiques si 15 enfants et plus s'inscrivent.

LE SERVICE EST FERMÉ ...

- Aux journées fériées.
- Durant la saison estivale.

Un sondage sera fait en début d'année pour vérifier si le service sera ouvert aux **tempêtes et à la semaine de relâches.**

DÉPART DES ÉLÈVES

Les parents sont responsables de venir chercher l'enfant à **l'intérieur** du Service de garde. Aucun enfant ne pourra quitter le S.D.G. seul, à moins d'un avis écrit du parent. Si une autre personne que le père, la mère ou le responsable de l'enfant vient le chercher, les parents doivent aviser le S.D.G. par écrit ou par téléphone, **sans quoi l'enfant ne pourra quitter le S.D.G.**

Nous devons être avisés de tous les changements tels : numéro de téléphone, changement de garde légale, etc.

ABSENCE D'UN ENFANT

Les parents sont priés d'avertir la technicienne du Service de garde de l'absence occasionnelle ou prolongée de leur enfant. Veuillez écrire une note ou téléphoner au 418 338-7800 poste 2604.

RETARD DES PARENTS

Après 17 h 30 (heure de fermeture), un montant de 1 \$ par enfant, par tranche d'une minute de retard sera demandé. Les parents seront tenus de payer les montants requis et devront signer l'avis de retard. Au troisième avis de retard, le Service pourra être suspendu, et des mesures supplémentaires pourront être prises s'il y a récurrence (ex. : arrêt du Service).

INSCRIPTION AU SERVICE DE GARDE POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Afin de permettre l'inscription aux journées pédagogiques (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école), un formulaire « planification » est envoyé aux parents. Celui-ci doit être retourné avant la date inscrite sur le coupon-réponse. Le parent qui a inscrit son enfant est tenu d'assumer les coûts de cette journée même si l'enfant ne s'y présente pas.

Le parent qui omet de retourner le formulaire dans les délais prescrits se verra refuser le droit de bénéficier du S.D.G. pour la journée pédagogique visée. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les enfants sont bien inscrits à la journée pédagogique.

JOURNÉE TYPE AU SERVICE DE GARDE

En après-midi

Arrivée des enfants, présences ;

Jeux à l'extérieur ou dans le gymnase ;

Aide aux devoirs ;

Collation ;

Période d'activités dirigées ;

Jeux libres.

Voici des exemples d'activités qui peuvent être offertes :

- Activités au gymnase ;
- Ateliers de bricolage ;
- Jeux de société ;
- Ordinateur ;
- Jeux de groupe ;
- Jeux de rôle ;
- Expérience scientifique ;
-

LES DEVOIRS

Une période de devoirs de 60 minutes est donnée pour les élèves de 1^{re} à 6^e année du lundi au jeudi. Pour cette période, les enfants doivent avoir leurs **effets scolaires** (étui à crayons, cahiers...).

La responsabilité de vérifier les devoirs, chaque soir, revient aux parents.

TARIFICATION

Tarif journalier au préscolaire et au primaire pour enfant à fréquentation régulière

8,35 \$ par jour par enfant (ou au tarif établi par le MEES). Le parent s'engage à payer un minimum de 25,05 \$ par semaine.

Tarif pour enfant sporadique

5 \$ de l'heure (moins d'une heure 5 \$).

5 \$ pour la période du matin.

5 \$ pour la période du midi.

Tarif pour les journées pédagogiques

Tarif pour les enfants réguliers et sporadiques à 15 \$ pour la journée de garde. Un montant supplémentaire est facturé, s'il y a lieu, pour les frais de sortie et/ou d'activité.

FACTURATION

Le parent dont l'enfant fréquente régulièrement ou sporadiquement le Service de garde **doit acquitter entièrement ses frais de garde toutes les deux semaines.** Advenant un non-paiement des frais de garde de l'enfant, ce dernier pourra se voir refuser l'accès au Service de garde. De plus, les frais seront transmis au Service de recouvrement.

REÇU AUX FINS D'IMPÔT

À la fin du mois de février, un reçu d'impôt est envoyé aux parents. Le reçu est fait selon les nouvelles normes gouvernementales.

LES RÈGLES DE VIE AU SERVICE DE GARDE SONT LES MÊMES QU'À L'ÉCOLE

En cas de bris volontaire du matériel, des jeux, de l'équipement, etc., les parents de l'enfant responsable seront tenus de rembourser les frais de réparation ou de remplacement de ceux-ci.

En cas de conduite dangereuse et/ou répréhensible sévère (impolitesse, arrogance ...), les mesures suivantes seront prises :

1. Premier avis verbal au parent/tuteur par la responsable ;
2. Second avis écrit au parent/tuteur par la responsable dont une copie sera versée au dossier de l'enfant ;
3. Troisième avis écrit au parent/tuteur avec suspension pouvant aller jusqu'à 3 jours ;
4. Renvoi du S.D.G.

MÉDICATION

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf si le parent envoie une **autorisation écrite.** Les médicaments doivent être clairement identifiés (nom, prénom et posologie, date d'échéance..), et ce dans le contenant original.

ALIMENTATION

La boîte à lunch doit contenir un repas santé. Une feuille sera envoyée par l'école indiquant ce qui est accepté ou non dans la boîte à lunch de votre enfant. Des fours à micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les aliments. Prévoir une collation pour l'après-midi (fruits, légumes, produits laitiers). Lors des journées pédagogiques, deux collations sont nécessaires.

HABILLEMENT

L'enfant qui voudra participer à une activité physique au gymnase devra **obligatoirement** avoir une paire d'espadrilles.

DÉPLACEMENT DANS L'ÉCOLE

Veillez noter qu'aucun enfant ne sera autorisé à **retourner dans sa classe chercher quelque matériel que ce soit**. Cette règle est aussi applicable aux parents.

OBJETS PERSONNELS

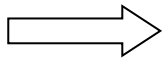
Il est strictement interdit d'apporter des jeux et des jouets de la maison, sauf pour activité spéciale, car nous ne sommes pas responsables des bris, pertes ou vols.

Approuvé par le Conseil d'établissement

Le 12 juin 2019 _____

Date

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT



À RETOURNER AU SERVICE DE GARDE

J'ai pris connaissance du guide des parents et toutes les informations contenues dans celui-ci.

Nom de(s) enfant(s) : _____

Signature d'un parent ou tuteur

Date

DEVOIRS

Je désire que mon enfant fasse ses devoirs au Service de garde

OUI

NON

S'IL LE DÉSIRE